République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Date convocation : 30 juin 2026	*Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 10	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Mise en conformité à la RICE des derniers points lumineux

Le territoire du Parc national des Cévennes est labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) depuis 2018. Le maintien de ce label est conditionné à la rénovation de points lumineux, dont certains sur le territoire communal.

Le maire informe l'Assemblée délibérante qu'un programme financier exceptionnel a été mis en place récemment par le SDEE, le Conseil départemntal de Lozère et le Parc national des Cévennes.

Après déduction des subventions de ces trois organismes, le reste à charge pour la commune des travaux d'un montant total de 1 739,00€ HT serait de 347,80€ HT, soit 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'entreprendre les travaux de rénovation des points lumineux communaux nécessaires au maintien du label RICE pour un montat total de 1 739,00€ HT,
- SOLLICITE le SDEE, le Conseil départemental et le Parc national des Cévennes pour le cofinancement de ces travaux pour un reste à charge de 347,80€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_048-DE
AGEDI